



2024
Commune de Marsas – Arrêté N°2024/49

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté municipal relatif à une modification temporaire de la circulation sur la commune de Marsas

Madame le Maire de la commune de MARSAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-26 et R411-25 ;

Vu l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, en date du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des participants du marché de Noël le dimanche 15 décembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité, toute circulation sera interdite « rue de la fontaine » sauf riverains, le dimanche 15 décembre 2024 de 07 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par l'association Antic Party Time, suivant le plan ci-joint, route de Libourne et rue Armand Guindron.

ARTICLE 3 – Concernant l'occupation temporaire du domaine public (parking de la mairie) un constat préalable sera effectué avec l'association.

ARTICLE 4 - Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune et installées par l'association.

ARTICLE 5 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Antic Party Time
- La gendarmerie de St Savin
- Pompiers de St Savin et de St André de Cubzac

Fait à MARSAS, le 3 décembre 2024

Le Maire,
B. MISIAK

